

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

**Séance du 4 Avril 2024 à la Salle des Fêtes de Marignac**

Date de la convocation : 29/03/2024	Quorum : 48
Délégués en exercice : 95	Votes Pour : 67
Délégués présents : 60	Votes Contre : 0
Délégués avec voix délibérative : 67 dont 7 procurations	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTÉ.  
Mme Denise VIGNEAUX a été désigné Secrétaire de séance.

**Personnes présentes : 60**

ABADIA Jean-François / AUFRERE Isabelle / AZEMAR Eric / BISTOLFI Patrick / BOY Michèle / BRUNA Laurent / CAMPAGNE André / CARCY Olivier / CASTELL José / CASTEX Claude / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Claude / CAU Marcel / CAU Michèle / CAUSSETTE Guillaume / CAZAUX Blaise / CHANGEUX Anna / CHAPOT Denis / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge / COMET Sylvain / CRAMPÉ Philippe / DAT Jean-Michel / DENARD Jean-Paul / CAZAUX Alain / DUBOIS Alban / DUPLAN Patrick / BALTANAS François / ESCOLE Simon / FILLASTRE André / FOURCADET Pierre / GUAUS Bernard / PAYN Xavier / DULON Gilles / LADEVEZE Michel / LAGLEIZE Patrick / LARQUÉ Alain / LARQUÉ Serge / MARTIN Denis / MARTIN François / MORA Bernard / MOUNIER Ghislaine / PENETRO Pascal / PERUSSEAU Olivier / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Jacques / RIVES Jean-Jacques / SACAZE Jean-François / SANS Stéphane / SAULNERON Patrick / STRADERE Michelle / FAURE Danièle / TINÉ Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / SOLLE LOUGE Evelyne / VIGNEAUX Denise

**Personnes absentes ou excusées : 35**

BERRE Dominique / BRILLET Gérard / BRUNET LACOUÉ Françoise / CEREZO ABADIE Danielle / COMET Jean-Pierre / DARDÉ Jean-Paul / DE PECO Serge / DUMAIL Bernard / DUPLICH Jean-Luc / DURIEUX Antoine / EMPORTES Christian / EXPOSITO Murielle / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier / LAFONT Céline / LAMORA Christel / LE PAGE Didier / MINEC Hervé / PELAYO Gabriel / PEREMIQUEL Mathieu / PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / RENAUD Annie / RIBIS Jean-Marc / RIVAL Patrice / SAINT-MARTIN Yvon / SALVATICO Jean-Paul / SAPORTE Gérard / SERRANO Georges / SOYE Anne / SUBERCAZE Gérard

**Procurations : 7**

COMET Jean-Pierre a donné procuration à COMET Sylvain  
DUMAIL Bernard a donné procuration à LADEVEZE Michel  
GUIARD Olivier a donné procuration à REBONATO Jean-Pierre  
LE PAGE Didier a donné procuration à PERUSSEAU Olivier  
PRAT Philippe a donné procuration à FILLASTRE André  
RIVAL Patrice a donné procuration à CAMPAGNE André  
SALVATICO Jean-Paul a donné procuration à PLANAS Yves

**Objet : VENTE DU LOT P8 CONSTITUÉ DES PARCELLES 0927 + 0929 + 0934,  
A LA SOCIETE LIVET REPRESENTÉE PAR M. LIVET GUILLAUME, SUR LE  
LOTISSEMENT ARTISANAL DE LA CROIX DU BAZERT - COMMUNE DE SEILHAN**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la commercialisation de la Zone d'Activités Artisanale et Commerciale de la Croix du Bazert à Seilhan, la SARL LIVET représentée par M. LIVET Guillaume au capital social de 100 000 € sis 5 Bellevue 44640 ROUANS souhaite construire un entrepôt sur le lot P8 du lotissement artisanal de la Croix du Bazert à Seilhan.

Ce projet est estimé à 150 000 €/HT. M. LIVET Guillaume gérant de la Société LIVET souhaite transférer sa société actuelle spécialisée dans le nettoyage et la dépollution de cuves Fioul/Carburant. Son activité vise les particuliers et petites entreprises artisanales qui veulent soit changer de type de chauffage ou qui sont confrontés à de la pollution dans leur cuve domestique.

M. LIVET Guillaume est qualifié et a créé son entreprise il y a déjà plus de 9 ans. Il est sur une activité de niche et sans aucune concurrence sur le territoire même élargi au-delà du Comminges. (Source Chambre Métiers Saint- Gaudens)

L'entrepôt envisagé est surtout un lieu de stockage comprenant à l'intérieur du local une cuve de 5m<sup>3</sup> en acier double paroi pour les eaux de lavage lors des interventions, un petit stock sur bacs de rétention de bidons de 5 litres de produits phytosanitaires (équivalent à 1 palette, soit 160 bidons environ) puis un emplacement pour le camion hydrocureur. A l'extérieur, un rack de sable. L'ensemble du site sera clos et doté d'un système d'alarme et caméra.

La création d'emploi n'est pas prévue à l'ouverture mais est envisagée d'ici 3 ans.

M. LIVET souhaite que son entreprise soit opérationnelle sur le territoire pour fin 2024. Ce projet est intégralement financé par l'apport personnel de M. LIVET.

Après examen du dossier de candidature par la commission d'attribution, il a été consenti à la cession du lot P8 constitué des parcelles 0927 + 0929 + 0934 et d'une superficie d'environ 912 m<sup>2</sup> (voir plan de division ci-joint).

Le prix de vente de ce lot a été fixé à 20€ hors taxe le m<sup>2</sup> par délibération D192 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021. Un accord est intervenu sur la cession de ce lot sur cette base.

Acheteur	Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup> HT	Prix du lot en € HT	Destination
Société LIVET	P8	912 m <sup>2</sup>	20€/HT	18 240 €	Société Livet

La cession définitive du lot sera actée dès lors que la DREAL aura confirmé que cette construction et particulièrement le stockage utile à l'activité n'est pas soumis à autorisation ICPE délivrée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques. Ceci afin de se prémunir d'une part de risques accidentels (explosion, incendie, dégagement accidentel, fuite de produits toxiques, etc.) et d'autre part, de protéger les différentes composantes de l'environnement (l'eau, l'air, les sols, les paysages...)

A ce stade, il convient de signer un compromis de vente avec M. LIVET Gérant de la SARL LIVET qui se fera sous conditions suspensives :

- pas d'autorisation ICPE obligatoire,
- justificatif des fonds financiers nécessaires à l'aboutissement du projet,
- obtention des autorisations d'urbanisme y compris purge de tous recours et de toutes les autres autorisations administratives).

Le compromis de vente sera suivi d'un acte notarié pour vente définitive rédigé par l'étude notariale au choix et frais des acquéreurs.

Il reste à noter que la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises prévoit d'inscrire dans le dossier de vente, la condition résolutoire stipulant que si l'acquéreur n'a pas exécuté son engagement de construction de locaux professionnels dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte définitif, il devra rétrocéder la parcelle qu'il a acquise dans les mêmes conditions de prix.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Approuve la vente du lot P8 sur le lotissement artisanal et commercial de la Croix du Bazert, à la Société Livet pour 912 m<sup>2</sup> à 20€ HT / le m<sup>2</sup> ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Denise VIGNEAUX



Le Président,  
Alain PUENTÉ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

